PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 41

Arras, le 15 FEV. 2021

Commune de DOUVRIN

Société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

Vu la nomenclature des installations classées soumises à Autorisation, à Enregistrement ou à Déclaration en application des articles **L.511-2** et **L.512-1** du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article **R.122-2** du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2015, ayant autorisé la société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – 75384 Paris cedex 8, pour ses installations sises Parc des Industries Artois Flandres – 62138 Douvrin à exploiter les installations détaillées dans ce même arrêté ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2018 relatif à la prorogation de la durée de l'autorisation pour ses installations sises Parc des Industries Artois Flandres – 62138 Douvrin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 mai 2019 relatif à la modification des installations situées Parc des Industries Artois Flandres – 62138 Douvrin, exploitées par la société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance « Modifications des conditions d'exploiter – Entrepôt de stockage », déposé en préfecture du Pas-de-Calais, le 20 janvier 2020 pour PROLOGIS FRANCE LXXII EURL, par AXE ENVIRONNEMENT Campus de Ker-Lann, Rue Siméon Poisson – 35170 – BRUZ et sa Version n°4 du septembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 3 février 2021 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant que les intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement sont préservés notamment la sécurité et la protection de la nature ;

Considérant que le projet de la société PROLOGIS FRANCE LXXII Eurl peut être considéré comme non substantiel au sens de l'article **L.181-14** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 : PORTÉE DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Bénéficiaire

La société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé 3, Avenue Hoche – 75 384 Paris cedex 8, est tenue de respecter pour son établissement situé Parc des Industries Artois Flandres - 62138 Douvrin, les prescriptions du présent arrêté.

Article 1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la notification du présent arrêté. À compter de cette date, les arrêtés préfectoraux complémentaires suivants sont modifiés de la façon suivante :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Nature des modifications (abrogation, modification, ajout de prescriptions)
Arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2015	Articles abrogés et remplacés : • **article 3.2.2**
Arrêté préfectoral complémentaire du 14 mai 2019	**Articles abrogés et remplacés :** • article **1.1.4** • article **1.1.5** • article **1.1.6** • article **1.1.9** • article **1.1.10** • article **1.1.12** • article **1.1.13** • article **1.2.1** • article **1.2.4** • article **1.2.6** • article **1.2.7** • article **1.2.9** • article **1.2.10**

Article 1.3 - Conformité au dossier de porter à connaissance

Les installations modifiées et leurs annexes, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans de masse et données techniques contenus dans la version n°4 du septembre 2020 du dossier de porter-à-connaissance déposé en préfecture du Pas-de-Calais le 20 janvier 2020.

Article 2 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.181-17** au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181 - 50** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code :
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Douvrin, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de Douvrin pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PROLOGIS FRANCE LXXII EURL dont une copie sera transmise au maire de Douvrin.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- PROLOGIS FRANCE LXXII EURL – 3, Avenue Hoche – 75 384 Paris cedex 8
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Douvrin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction départementale des services d'incendie et de secours (DDSIS)
- Dossier
- Chrono